

SOCIETE  
AGREEE  
PAR DECISION  
MINISTERIELLE  
DU 1 AVRIL 1926

N°

## ACTE DE CAUTION

Le CAUTIONNEMENT COLLECTIF DES TRAVAUX PUBLICS ET PRIVES S.C.,  
représenté par

AAAAA  
AAAAA

s'engage à se conformer aux prescriptions de l'Arrêté Royal du 14 mars 2002 et déclare  
se constituer caution solidaire de

AAAAA  
AAAAA  
AAAAA AAAAA

envers  
AAAAA  
AAAAA  
AAAAA  
AAAAA  
AAAAA  
AAAAA  
AAAAA  
AAAAA

pour le paiement des débits dont  
AAAAA

deviendrait redevable du chef de

AAAAA

Le soussigné s'oblige en conséquence et sous la renonciation à tout bénéfice de  
division ou de discussion, à payer jusqu'à concurrence du cautionnement de **11.111,00 EUR**  
AAAAA

stipulé au cahier spécial des charges et ce dans le délai qui lui sera imparti, le montant des  
débits dont cet entrepreneur pourrait être débiteur envers l'Administration ci-dessus désignée.

Pour l'exécution du présent acte, le soussigné fait élection de domicile à 1170 Bruxelles,  
Avenue du Col-Vert, 5

Fait en double, à Bruxelles, le **22/02/2022**

AAAAA

AAAAA

La Caisse des Dépôts et Consignations reconnaît et déclare accepter la caution qui est  
l'objet de l'acte ci-dessus.

Bruxelles, le

TVA/ AAAAA  
AAAAA 1111

Le Fonctionnaire délégué,